

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **29/05/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Cinq Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° **03_050626**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Désignation d'un référent
déontologue des élus locaux
de la Ville d'Aubagne.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Pierre ARNOUX (donne pouvoir à Monsieur Giovanni SCHIPANI), Madame Laurence BAUSSANT (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Joseph PITTERA), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°03_050626 du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 (suite)

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI rapporte :

Pour faire suite à la mise en place de la nouvelle Municipalité le 28 Mars 2026 et à l'élection de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI en qualité de Maire, il convient de désigner un référent déontologue des élus locaux de la Ville d'Aubagne.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification, dite loi 3DS, a modifié l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation ont été définis par décret en Conseil d'Etat.

Monsieur Claude GRELLIER, magistrat honoraire de la Cour de Cassation, avait été désigné en qualité de déontologue des élus locaux de la Ville d'Aubagne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce dernier a souhaité poursuivre le partenariat avec la Ville d'Aubagne pour trois années supplémentaires aux mêmes conditions financières.

A cet effet, une adresse mail générique est créée aux fins de saisine du référent déontologue qui constitue le vecteur privilégié pour les échanges.

Le déontologue est saisi par le Maire sur toute question concernant l'interprétation et l'application du Code de Déontologie. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées. Elles peuvent être accompagnées de pièces utiles. Elles sont adressées au déontologue qui en accuse réception.

Le déontologue peut être saisi directement par un conseiller municipal de toute question déontologique le concernant personnellement.

Le déontologue peut être saisi de situations dans lesquelles des membres du Conseil municipal pourraient être intéressés à une affaire soumise au vote au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Le déontologue peut être saisi par tout élu ayant connaissance d'un manquement supposé d'un autre élu le plaçant en conflit d'intérêt.

Les entretiens et les auditions opérés par le déontologue ne sont pas publics.

Tous les renseignements qui lui sont communiqués sont confidentiels et ne peuvent être portés à la connaissance, le cas échéant, que de la seule personne concernée.

Les avis ou recommandations émis par le déontologue sont confidentiels et adressés au seul demandeur, sauf exceptions ci-après énoncées :

- le déontologue peut rendre public, sous forme anonyme, les avis qu'il estime de nature à éclairer l'ensemble des conseillers municipaux ;
- le déontologue qui constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine transmet l'avis ou la recommandation au Maire pour signalement au Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Sa rémunération par vacation est fixée à 80 euros par dossier.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement est possible dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°03_050626 du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 (suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité,

VU les articles L.1111-1-1 et R.1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la faculté dont disposent les élus locaux de saisir le référent déontologue qui aura été désigné par délibération de l'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de DESIGNER Monsieur Claude GRELLIER comme Déontologue des élus locaux de la Ville d'Aubagne pour une nouvelle durée de trois ans ;

ARTICLE 2 : de FIXER le montant de la rémunération correspondante à 80 euros par dossier instruit.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME